

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

Le vingt-neuf avril à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche-en-Forez

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

**Présents :** Mme Christelle MASSON, Maire, Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR, 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Laurent GRIOT 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame MOULIN Marie-Agnès, Madame Claudie NIGON, Monsieur William GOURBIERE, Monsieur Thomas GRIOT, Monsieur Sullivan CELLIER, et Monsieur Alexis MASSON conseillers municipaux

**Excusées :** Madame Agnès WILAUME (pouvoir à Madame Christelle MASSON) et Madame Julie BRUYERE (donne pouvoir à Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR

**Secrétaire de séance :** Monsieur William GOURBIERE

### Objet : Tarifs location salle Saint Martin – Funérailles

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune met à disposition la salle des fêtes « Salle Saint-Martin » pour diverses manifestations ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les tarifs dans des circonstances particulières telles que les obsèques ;

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir les familles lors de ces événements ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**Article 1 :** De fixer un tarif spécifique pour l'utilisation de la salle « Salle Saint-Martin » à l'occasion d'obsèques ayant lieu sur la commune.

**Article 2 :** Le tarif est fixé à **50 €**, comprenant le forfait chauffage, pour la mise à disposition de la salle pour une journée, à la suite d'obsèques célébrées sur la commune.

**Article 3 :** Le ménage de la salle est à la charge de l'utilisateur. À défaut de réalisation du ménage ou en cas de nettoyage insuffisant, il sera facturé un montant forfaitaire de **100 €**.

**Article 4 :**

Ces dispositions s'appliquent uniquement dans le cadre d'obsèques concernant un défunt domicilié sur la commune ou dont les funérailles sont célébrées sur le territoire communal.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE-EN-FOREZ, le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance

William GOURBIERE



Le Maire

Christelle MASSON

